



DELIBERATION N° 177_DE_12102021

Indemnités du Président, Vices Présidents et conseillers délégués

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le douze octobre deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 1^{er} octobre 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 15

-Nombre de membres votants: 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.TAHOCS Antoine, M.GARSAU Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine M. SOLE Jean-Michel, M.VILA Jean

Absents excusés :

M. REMEDI Bernard M.NIFOSI Christian, M.BILLES Jean-Paul, M.CHAMBON Jean Louis, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. ROIG Fernand

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie , excusée

M.DUSSAUBAT François, excusé

Représentant titulaire du SDIS

Mme BEFFARA Damienne, excusée

Représentants titulaires du Conseil Départemental

M. Rémi LACAPERE, excusé

Mme Marie Pierre SADOURNY, excusée

Représentant titulaire de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François, excusé

Représentés ayant donné pouvoir

M. Christian NIFOSI à Raymond PLA

M.BILLES Jean-Paul, à Robert GARRABE

M.PIQUET Philippe à Yves PORTEIX

Mme Marie BACH à Louis PUIG

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE - PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU- CDG66

En application des règles d'assimilation aux collectivités territoriales des établissements locaux édictées par le décret n° 2000-954 modifié du 22 septembre 2000, le Centre de Gestion est assimilé à une commune de + de 80 000 habitants.

Par délibération n° 144_DE-19112020, le conseil d'administration eu égard aux missions confiées à chacun des membres du bureau, a alloué des indemnités de fonctions à tous les délégataires, dans les conditions et selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020.

Dès lors, il convient de préciser la délibération susmentionnée qui, sans modification du calcul de l'enveloppe constituée sur la base du taux maximal du Président et des vice-présidents, ne comportait pas le taux des trois conseillers délégataires, membres du bureau qui émargent sur cette enveloppe globale plafonnée à 5 133 €.

Dans le respect de l'application du barème prévu par la réglementation susvisées, il est appliqué :

- un taux maximal de référence à 60% de l'indice terminal de la fonction publique servant de calcul à l'indemnité pour le Président lorsque le seuil d'emploi de 12 000 agents est franchi,
- et un taux maximal de 30% de l'indemnité maximale du Président pour les vice-présidents.

L'application de ce dispositif conduit à un solde disponible qui autorise l'attribution des taux suivants pour chacun des trois conseillers délégués : 7.50% sur la base de 48,31% de l'indemnité du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **CONFIRME** l'application du taux maximal de constitution de l'enveloppe indemnitaire conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 modifié (*annexe jointe*)
- **MAINTIEN l'attribution** des taux aux indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et délégués dans le respect de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001
- PRECISE** l'application de la délibération n°144_DE_19112020 par l'ajout des taux des trois conseillers délégués précisés par cette délibération complémentaire, sans impact ni l'enveloppe indemnitaire , ni sur la date d'effet fixée au 19/11/20
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à son exécution sont inscrits au budget compte 6531.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 12 octobre 2021

Le Président
Robert GARRABE

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage : 15.10.21

ANNEXE complétive à la délibération n°144_DE_19112020

	Taux plafonné maxi de la constitution de l'enveloppe	Taux mathématique de calcul par rapport à l'enveloppe	Taux individuel attribué sur les actes
Président CDG66	60% De l'indice brut 830	36.60%	48.31% au lieu des 60%
1 ^{er} VP	30% maxi de 60% de l'indemnité maximale du Président	11.59%	15.29% (base 48.31% de l'indemnité du Président)
2 ^{ème} VP		11.59%	15.29% (base 48.31% de l'indemnité du Président)
3 ^{ème} VP		11.59%	15.29% (base 48.31% de l'indemnité du Président)
4 ^{ème} VP		11.59%	15.29% (base 48.31% de l'indemnité du Président)
	100% de l'enveloppe	82.94%	Montant de l'enveloppe non atteint
1 ^{er} conseiller délégué		5.68%	7.50 % (base 48.31% de l'indemnité du Président)
2 ^{ème} conseiller délégué		5.68%	7.50 % base 48.31% de l'indemnité du Président)
3 ^{ème} conseiller délégué		5.68%	7.50 % base 48.31% de l'indemnité du Président)
TOTAL	100%	99.9%	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Affichage 15.10.21